



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 26 octobre 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modification de fréquences de reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 26 octobre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 20 septembre 2022.

**PRESENTS :**

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SIMONI Pierre-Baptiste, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

MUSSIEM Emma	à	ROSSI Michel
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	TIERI Paul
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
PIPERI Linda	à	LACAVE Mattea
SAVELLI Jean-Michel	à	PETRI-GUASCO Emmanuel
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

**ABSENTS :**

SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

**QUORUM : 21**

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Modification de fréquences de reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme**

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000254-2022-0076-CON-2022-005-1  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération de Bastia en date du 23 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération de Bastia en date du 25 septembre 2019 portant modification des modalités de versement du produit de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les fréquences de versement précédemment actées ne sont plus adaptées au Plan de trésorerie annuel de l'Office du Tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » et du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**DECIDE (A L'UNANIMITE)**

Que le produit de la taxe de séjour, perçu par la CAB, est versé à l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia de la manière suivante :

Périodes	Versements
Janvier	50% des recettes perçues l'année n-1
Mai	25% des recettes perçues l'année n-1
Octobre	15% des recettes perçues l'année n-1
Janvier n+1	Solde

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 10 NOV. 2022  
et publication ou notification  
du 10 NOV. 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)